

COMMUNE DE VAL D'ERDRE-AUXENCE

DÉPARTEMENT DE MAINE ET LOIRE

Arrondissement de Segré

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal du 28 septembre 2017

Convocation du 20 septembre 2017.

Nombre de conseillers en exercice : 45

Nombre de conseillers présents : 31

Nombre de conseillers absents : 13

Nombre de conseillers ayant donné pouvoir : 1

Conformément à la loi n°96-142 du 21 février 1996, un extrait du Procès-verbal de la présente séance a été affiché à la porte de la Mairie le 5 octobre 2017

L'an deux mille dix-sept, vingt-huit septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Val d'Erdre-Auxence s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle du Conseil Municipal-salle Yves Huchet, en session ordinaire du mois de septembre sous la présidence de Monsieur Michel BOURCIER, Maire de Val d'Erdre-Auxence.

Étaient présents :

Michel BOURCIER, Michel BELOUIN, Loïc BEZIERS-LAFOSSE, Marie-Claire MORILLE, Catherine BELLANGER-LAMARCHE, Anita MATHA, Rénaud DEFAUDAIS, Bertrand ORHON, Dominique COLAS, Annick CLOAREC, Charles MORVANT, Jean-Pierre BRU, Jean-Pierre CLOEST, Marie-Anne VIAIRON, Franck PERRAULT, Mireille POILANE, Catherine FOUGERE, Françoise BOUILDE, Liliane BEZIAUD, Katia BONIFACE, Mathieu MOREAU, Yohann ROLLAND, Marie-Laure GUILLAS, Laurence NEVEU, Marie-Luce BERTAUD, Céline LE GOLVAN, Catherine ROULEAU, Géraldine PIROIS, Marie PINSON, Marcel PERRAULT, Bruno LAMBERT

Élus ayant donné pouvoir : Stéphanie PAVION

Excusés : Yvette GACHOT, Florian BAIN, Romuald BRICAULT, Mickaël DOISNEAU, Pierre-

André CHERBONNIER, Luc LAMBERT, Mohamed HILALI-CHERGUI, Chantal PARAGE, Alexandre BRANCHU, Marina GATE, Cédric VALE, Thiébaud ROLLAND, Cédric LAUNAY

Marie-Luce BERTAUD a été désignée secrétaire de séance et a accepté cette fonction.

Conformément à la loi n°96-142 du 21 février 1996, un extrait du Procès-verbal de la présente séance a été affiché à la porte de la Mairie le 5 octobre 2017.

4^{ème} COMMISSION – PATRIMOINE COMMUNAL, URBANISME ET DROIT DU SOL : PRESCRIPTION DE L'ELABORATION DU PLU DE LA COMMUNE NOUVELLE DE VAL D'ERDRE-AUXENCE

VU le code de l'urbanisme, et notamment, ses articles L 151-1 et suivants, L 153-8, L153-11 et L 103-2 et L 103-3 ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 17 janvier 2008 ayant approuvé le plan local d'urbanisme de la commune déléguée du Louroux-Béconnais ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 23 novembre 2010 ayant approuvé la révision simplifiée n° 1 et modification n° 1 du PLU du Louroux-Béconnais,

VU la délibération du conseil municipal en date du 21 janvier 2013 ayant approuvé la modification n° 2 du PLU de la commune déléguée du Louroux-Béconnais ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 11 juillet 2017 ayant approuvé la modification n°3 du plan local d'urbanisme de la commune déléguée du Louroux-Béconnais ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 15 décembre 2005 ayant approuvé la carte communale de la commune déléguée de La Cornuaille ;

VU l'application du Règlement National d'Urbanisme sur la commune déléguée de Villemoisan ;

Dans le cadre des documents d'urbanisme en vigueur sur les 2 communes déléguées (PLU du Louroux-Béconnais et carte communale à La Cornuaille et de l'application du Règlement National d'Urbanisme à Villemoisan), Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'il est nécessaire d'engager une procédure de d'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme l'intégralité du territoire de la commune nouvelle de Val d'Erdre d'Auxence. L'objectif de ce PLU est également d'assurer une gestion cohérente et équilibrée du développement communal dans le respect de l'environnement pour les motifs suivants :

- Disposer d'un PLU compatible avec le SCOT de l'Anjou Bleu révisé,
- Prendre en compte les nouvelles lois (ALUR, ...),
- Intégrer les nouveaux documents supra communaux (SRADDET, SRCE, ...),
- Redéfinir la politique générale d'aménagement et de développement pour intégrer notamment les nouveaux enjeux du territoire,
- Prendre en compte le périmètre géographique de la commune nouvelle Val d'Erdre-Auxence et les nouveaux projets devant s'installer sur le territoire communal (projets liés au développement économique, au développement touristique ou de loisirs, ...) et les impacts et effets induits du court au long terme,
- Reformater le volet réglementaire du PLU conformément au décret du 28 décembre 2015,

L'élaboration du PLU vise également :

- ✓ La préservation et la mise en valeur du caractère architectural et paysager du territoire communal,
- ✓ Le renforcement de la mixité sociale et fonctionnelle,
- ✓ La maîtrise de la consommation d'espace et de l'étalement urbain,
- ✓ Une identification et une gestion des gisements fonciers et immobiliers existants,
- ✓ La préservation et la mise en valeur des terres agricoles et des sites de production,
- ✓ La gestion du patrimoine bâti épars en tenant compte des problématiques environnementales et agricoles,
- ✓ La mise en valeur du potentiel de loisirs, de tourisme et d'hébergement de la commune,
- ✓ L'intégration des problématiques liées aux déplacements,
- ✓ La prise en compte des études et projets en cours (création d'un quartier sur la commune déléguée du Louroux-Béconnais, ...),
- ✓ Le développement et l'amélioration des liaisons douces et des déplacements non motorisés,

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Décide :**
 - De prescrire l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme portant sur les points mentionnés ci-dessus,
 - De lancer un appel d'offres à procédure adaptée avec une publication dans une presse spécialisée et sur le site internet de la commune,

- De fixer les modalités de concertation avec le public prévues par les articles L153-11 et L103-2 à L103-6 du Code de l'urbanisme de la façon suivante :
 - o La mise à disposition du public des documents produits tout au long de l'étude (diagnostic, PADD, ...) accompagnée d'un registre permettant de consigner les remarques et les propositions. Les remarques pourront également être adressées par courrier à M. le Maire,
 - o Un élu et le bureau d'études se tiendront à la disposition du public lors d'une permanence dont la date sera fixée au cours de la procédure,
 - o Une réunion publique de présentation du PADD,
 - o Un panneau d'affichage en mairie.

À l'issue de cette concertation, Monsieur Le Maire en présentera le bilan au conseil municipal qui en délibérera et arrêtera le projet de PLU.

- De donner délégation au Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services concernant l'élaboration du PLU,
- De prévoir les crédits destinés au financement des dépenses relatives à cette procédure,
- De solliciter une dotation de l'État pour les dépenses liées à l'élaboration du PLU conformément à l'article L132-15 du Code de l'urbanisme.

- **Notification**

- Conformément aux articles L. 132-7, L. 132-9 et L. 153-11 du Code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée ;
 - o Au préfet,
 - o Aux présidents du conseil régional des Pays de la Loire et du conseil départemental de Maine-et-Loire,
 - o Au président de l'établissement public en charge du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT),
 - o Au président de l'EPCI compétent en matière de Programme Local de l'Habitat (PLH),
 - o Au président de l'EPCI compétent en matière d'organisation des transports urbains
 - o Aux présidents de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre des métiers et de l'artisanat, de la chambre d'agriculture,

Conformément à l'article R113-1 du Code de l'urbanisme, le centre national de la propriété forestière sera informé de la présente délibération, l'INAO en sera également destinataire.

Envoyé en préfecture le 04/10/2017

Reçu en préfecture le 04/10/2017

Affiché le

Recevoir
le document

ID : 049-200066207-20170928-247-DE

- **Mesure de publicité**

- En application des dispositions des articles R 153-20 et R 153-21 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité suivantes :
- Une information dans le bulletin municipal et sur le site Internet de la Commune,
- Un affichage pendant un mois en mairie,
- Une insertion en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département de la mention de cet affichage,

Chacune de ces formalités de publicité mentionnera le ou les lieux où le dossier peut être consulté.

Copie certifiée conforme,

Au registre sont les signatures,

Au Louroux-Béconnais, le 29 septembre 2017

Le Maire,



The image shows a handwritten signature in blue ink, which appears to be 'M. B...', written over a circular official stamp. The stamp is blue and contains the text 'MAIRE DE VAL D'ERDRE-AUXENCE' around the top edge and 'Maine-et-Loire' at the bottom. In the center of the stamp is a coat of arms featuring a figure holding a staff and a cross, with a sun above. Below the coat of arms, it says 'LE BOURG DE FRANÇOIS'.

2022-06-30-37 : Débat sur le PADD du Plan Local d'Urbanisme de Val-
d'Erdre-Auxence

L'an deux mille vingt-deux, le trente juin à vingt heures trente, en application des articles L.5211-2 et L. 5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou, sous la Présidence d'Etienne Glémot, Président.

Département de Maine-
et-Loire

Arrondissement de
Segré-en-Anjou-Bleu

Étaient présents : Valérie AVENEL, Jacques BONHOMMET, Marie-Ange FOUCHEREAU, Jean PAGIS, Sébastien DROCHON, Diana LEPRON, Dominique MENARD, Françoise PASSELANDE, Yamina RIOU, Hervé BLANCHAIS, Patrice TROISPOILS, Pascal CRUBLEAU, Frédérique LEHON, Arnaud FREULON, Pascal CHEVROLLIER, David GEORGET, Etienne GLEMOT, Marie-Claude HAMARD, Nooruddine MUHAMMAD, Véronique LANGLAIS, Maryline LEZE, Estelle DESNOES, Michel POMMOT, Brigitte OLIGNON, Marie-Françoise BELLIER-POTTIER, Emmanuel CHARLES, Jean-Pierre BOISNEAU, Florence MARTIN, Christelle LAHAYE, Catherine BELLANGER-LAMARCHE, Annick HODEE, Jean-Marie JOURDAN, Michel BOURCIER, Jean-Pierre BRU

Étaient excusés : Pierre-Pascal BIGOT, Guy CHESNEAU, Isabelle CHARRAUD, Muriel NOIROT, Christelle BURON, Marc-Antoine DRIANCOURT, Rachel SANTENAC, Michel THEPAUT, Liliane LANDEAU, Virginie GUICHARD, Joël ESNAULT, Jean-Marc-COTTIER, Mireille POILANE, Benoit ERMINE, Alain BOURRIER, Marie-Hélène LEOST

Pouvoirs : Pierre-Pascal BIGOT donne pouvoir à Marie-Ange FOUCHEREAU, Guy CHESNEAU donne pouvoir à Pascal CHEVROLLIER, Isabelle CHARRAUD donne pouvoir à Etienne GLEMOT, Muriel NOIROT donne pouvoir à Etienne GLEMOT, Christelle BURON donne pouvoir à Estelle DESNOES, Marc-Antoine DRIANCOURT donne pouvoir à Michel POMMOT, Rachel SANTENAC donne pouvoir à Véronique LANGLAIS, Michel THEPAUT donne pouvoir à Maryline LEZE, Liliane LANDEAU donne pouvoir à Brigitte OLIGNON, Virginie GUICHARD donne pouvoir à Emmanuel CHARLES, Joël ESNAULT donne pouvoir à Florence MARTIN, Jean-Marc COTTIER donne pouvoir à Christelle LAHAYE, Mireille POILANE donne pouvoir à Michel BOURCIER

Secrétaire de séance : Valérie AVENEL

Membres en exercice :50
Membres présents :34
Pouvoirs :13
Quorum :17
Votants :47
Votes pour :47
Votes contre :0
Abstention :0
Date de convocation : 24/06/2022
Date de publication sur le site internet de la collectivité :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

SUR proposition du Président ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'urbanisme, notamment son article L. 153-12

VU les statuts de la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou ;

VU le schéma de cohérence territorial de l'Anjou Bleu approuvé le 18 octobre 2017 ;

VU la délibération de prescription du plan local d'urbanisme de la commune de Val-d'Erdre-Auxence en date du 28 septembre 2017 ;

VU l'avis de la Direction Départementale des Territoires en date du 7 septembre 2021 ;

VU le projet de PADD annexé à la présente délibération ;

VU l'axe 4 du Projet de Territoire de la CCVHA dit « Renouveler la gouvernance du territoire et poursuivre l'ouverture aux acteurs du territoire ;

VU l'engagement de la labellisation Lucie 26000 « Mettre en place une gouvernance responsable » ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réaliser un débat au sein de l'organe délibération de l'établissement de coopération intercommunale et du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme ;

CONSIDERANT la tenue d'un débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable du plan local d'urbanisme de Val-d'Erdre-Auxence ;

ENTENDU l'exposé d'Etienne GLEMOT, rapporteur ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité:

- **Prend acte de la tenue d'un débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable du plan local d'urbanisme de la commune de Val-d'Erdre-Auxence ;**
- **Autorise le Président ou son représentant à prendre toute disposition visant à rendre effective la présente délibération.**

Pour extrait conforme au registre
Fait et délibéré en séance
le 30 juin 2022
au Lion d'Angers,

Etienne Glémot

Président

2023-01-19-01 : Elaboration du PLU de la commune nouvelle de Val d'Erdre Auxence : bilan de la concertation et arrêt du projet de PLU

L'an deux mille vingt trois, le dix neuf janvier à 20 heures 30, en application des articles L.5211-2 et L. 5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou, sous la Présidence de Monsieur Etienne Glémot, Président.

Département de Maine-et-Loire

Arrondissement de Segré-en-Anjou-Bleu

Étaient présents :

Valérie AVENEL, Jacques BONHOMMET, Marie-Ange FOUCHEREAU, Pierre-Pascal BIGOT, Jean PAGIS, Guy CHESNEAU, Sébastien DROCHON, Diana LEPRON, Dominique MENARD, Yamina RIOU, Patrice TROISPOILS, Pascal CRUBLEAU, Frédérique LEHON, Arnaud FREULON, Isabelle CHARRAUD, David GEORGET, Etienne GLÉMOT, Nooruddine MUHAMMAD, Christelle BURON, Benoit ERMINE, Véronique LANGLAIS, Maryline LÉZÉ, Marc-Antoine DRIANCOURT, Estelle DESNOES, Michel POMMOT, Rachel SANTENAC, Michel THÉPAUT, Marie-Françoise BELLIER-POTTIER, Emmanuel CHARLES, Joël ESNAULT, Florence MARTIN, Jean-Marc COTTIER, Annick HODÉE, Jean-Marie JOURDAN, Michel BOURCIER, Jean-Pierre BRU, Mireille POILANE

Étaient excusés :

Hervé BLANCHAIS, Muriel NOIROT, Françoise PASSELANDE, Pascal CHEVROLLIER, Marie-Claude HAMARD, Brigitte OLIGNON, Liliane LANDEAU, Virginie GUICHARD, Christelle LAHAYE, Catherine BELLANGER-LAMARCHE, Juanita FOUCHER, Alain BOURRIER, Marie-Hélène LEOST, Jean-Pierre BOISNEAU,

Pouvoirs :

Françoise PASSELANDE donne pouvoir à Dominique MENARD, Pascal CHEVROLLIER donne pouvoir à Jean PAGIS, Marie-Claude HAMARD donne pouvoir à Nooruddine MUHAMMAD, Brigitte OLIGNON donne pouvoir à Etienne GLÉMOT, Liliane LANDEAU donne pouvoir à Marie-Ange FOUCHEREAU, Virginie GUICHARD donne pouvoir à Emmanuel CHARLES, Christelle LAHAYE donne pouvoir à Jean-Marc COTTIER, Catherine BELLANGER-LAMARCHE donne pouvoir à Michel BOURCIER

Secrétaire de séance : Michel BOURCIER

Membres en exercice :50
Membres présents :37
Pouvoirs :8
Quorum :26
Votants :45
Votes pour :45
Votes contre :0
Abstention :0
Date de convocation : 13/01/2023
Date d'affichage: 25/01/2023

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

SUR proposition du Président ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'urbanisme, notamment les articles L.101-1, L-101-2, L.151-1 et suivants, L.153-1 et suivants, R.153-3, R.151-1 et suivants ;

VU les statuts de la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune nouvelle de Val-d'Erdre-Auxence, en date du 28 septembre 2017 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune nouvelle de Val-d'Erdre-Auxence ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune nouvelle de Val-d'Erdre-Auxence, en date du 25 mai 2021 arrêtant une première fois le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune nouvelle de Val-d'Erdre-Auxence après avoir tiré et approuvé le premier bilan de la concertation ;

VU la délibération n°2022-06-30-37 du conseil communautaire en date du 30 juin 2022 prenant acte de la tenue d'un débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du futur PLU de la commune nouvelle de Val-d'Erdre-Auxence ;

VU le bilan de la concertation joint en annexe et complété suite à la réouverture de cette dernière à l'automne 2021 ;

CONSIDÉRANT que la concertation a bien été ré-ouverte suite à l'avis défavorable de l'Etat et qu'elle n'a pas donné lieu à des remarques particulières de nature à remettre en cause le projet ou d'opposition manifeste au projet ; que le second bilan de la concertation relate cet état de fait et en précise les modalités complémentaires ;

CONSIDÉRANT les avis émis lors du premier arrêt de projet du PLU par personnes publiques associées et consultées (l'Etat, la Commission Départementale des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers, le PETR du Segréen, la Mission Régionale de l'Autorité environnementale, le Conseil Départemental et le Centre National de la Propriété Forestière), nécessitant une modification du PADD et une reprise des différentes pièces du dossier (PADD, évaluation environnementale, zonage, règlement, rapport de présentation, ...) ;

CONSIDÉRANT les évolutions du projet réalisées suite au premier arrêt projet, les différents additifs apportés au dossier (suppression de la zone commerciale du Bijou, réduction des objectifs de développement d'habitat, remplacement des STECAL des sablières par une trame, reclassement en EBC des bois non gérés par un plan de gestion, ...) ;

CONSIDÉRANT que le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Val d'Erdre Auxence, tel qu'il est présenté au conseil communautaire et annexé à la présente délibération, est prêt à être arrêté, conformément à l'article L.153-14 du Code de l'urbanisme ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur GLÉMOT, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver le bilan de la concertation joint en annexe ;**
- **De solliciter l'abrogation de la carte communale de la commune déléguée de la Cornuaille lors de l'approbation du futur PLU afin qu'il se substitue notamment à cette dernière ;**
- **D'arrêter le projet de PLU ;**
- **De soumettre pour avis aux personnes publiques associées et consultées le projet de PLU arrêté conformément aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme ;**
- **D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.**

Pour extrait conforme au registre

Fait et délibéré en séance
le 19 janvier 2023
au Lion d'Angers,

Etienne Glémot

Président

ARRÊTÉ n° 2023-19A

Objet : Arrêté prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et sur la révision du zonage d'assainissement de la commune de Val d'Erdre-Auxence ainsi que sur l'abrogation de la carte communale de la commune déléguée de la Cornuaille.

Le Président de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment son article L. 153-19 ;

Vu le code de l'Environnement, notamment ses articles L. 123-1 et suivants et R.123-1 et suivants ;

Vu les statuts de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Val d'Erdre-Auxence en date du 28 septembre 2017 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou en date du 19 janvier 2023 portant bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLU ;

Vu la décision de M. le Président du Tribunal Administratif de Nantes en date du 10 août 2023 n°E23000140/49 désignant Madame Brigitte LAVERGNE, avocate à la retraite, en qualité de commissaire enquêtrice ;

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique, notamment :

- L'ensemble des pièces administratives
- Le rapport de présentation (diagnostic, état initial, évaluation environnementale, ...)
- Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables
- Les Orientations d'Aménagement et de Programmation
- Le règlement graphique
- Le règlement écrit
- Les annexes
- Les avis des personnes publiques associées et consultées

Vu l'information d'absence d'avis de la MRAe, n° PDL-2023-6833, n'ayant pu traiter le dossier dans le délai réglementaire échu le 15 juin 2023,

Vu les avis des personnes publiques associées et consultées ;

ARRETE

Article 1^{er} : Il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et la révision du zonage d'assainissement de la commune de Val d'Erdre-Auxence et l'abrogation de la carte communale de la commune déléguée de la Cornuaille.

L'enquête publique se déroulera au siège de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou, à la mairie de Val d'Erdre-Auxence (Louroux-Béconnais) et aux mairies déléguées de la Cornuaille et de Villemoisan, pendant une durée de 32 jours consécutifs : **du vendredi 13 octobre 2023 à 9h30 au mardi 14 novembre 2023 à 17h.**

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DES VALLÉES DU HAUT-ANJOU

Place Charles de Gaulle | 49220 LE LION D'ANGERS

tél. 02 41 95 31 74 fax. 02 41 95 17 87

contact@valleesduhautanjou.fr

www.valleesduhautanjou.fr

Accusé de réception en préfecture
049-200071868-20230920-2023-19A-DE
Date de réception préfecture : 20/09/2023

Le siège administratif de l'enquête est fixé au siège social de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou, place Charles de Gaulle 49220 LE LION d'ANGERS.

L'enquête permettra de recueillir les avis du public sur ce projet d'élaboration du PLU et de les porter à la connaissance de la Communauté de communes et de la Commune.

Article 2 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans deux journaux locaux diffusés dans tout le département de Maine-et-Loire.

L'avis au public fera également l'objet d'une publication par voie d'affiches. Il sera affiché quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci sur les lieux suivants :

- Panneau d'affichage situé au niveau du siège social de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou (place Charles de Gaulle 49220 LE LION d'ANGERS),
- Panneau d'affichage situé au niveau de la mairie de Val d'Erdre Auxence (place de la Mairie Le Louroux-Béconnais 49370 VAL D'ERDRE-AUXENCE),
- Panneaux d'affichage situés au niveau des mairies déléguées de Villemoisan et de La Cornuaille,
- Panneau d'affichage lumineux de la commune du Lion d'Angers.

Des affiches seront également disposées aux principaux points de passage du public aux entrées de bourgs du Louroux-Béconnais, de Villemoisan et de La Cornuaille. Le format de ces affiches répondra aux prescriptions du code de l'environnement.

L'avis sera également publié sur les sites internet de la Communauté de communes et de la commune de Val d'Erdre-Auxence aux adresses suivantes : (<https://www.val-erdre-auxence.fr/le-plu/>) - (<https://www.valleesduhautanjou.fr/un-territoire-a-amenager/urbanisme-evolution/plu-val-derdre-auxence/>) ainsi que sur la page Facebook de la commune de Val d'Erdre-Auxence (<https://www.facebook.com/valerdreauxence/>) et sur la page facebook de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou (<https://www.facebook.com/valleesduhautanjou/>).

Article 3 : Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par la commissaire enquêtrice, seront déposés pendant la durée de l'enquête à la mairie de Val d'Erdre-Auxence (Le Louroux-Béconnais), dans les mairies déléguées de la Cornuaille et de Villemoisan, ainsi qu'au siège de la Communauté de communes au Lion-d'Angers.

Un poste informatique dédié à la consultation du dossier sera mis à disposition du public au siège de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou et à la mairie de Val d'Erdre-Auxence aux jours et heures habituels d'ouverture.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations sur les registres ouverts à cet effet, tenus à sa disposition en mairie de Val d'Erdre-Auxence, en mairies déléguées et au siège de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou aux jours et heures habituels d'ouverture entre le vendredi 13 octobre 2023 à 9h30 et le mardi 14 novembre 2023 à 17h.

	Mairie de Val d'Erdre Auxence (Le Louroux-Béconnais)	Mairie déléguée de Villemoisan	Mairie déléguée de La Cornuaille	Siège de la CCVHA (Le Lion-d'Angers)
Lundi	9h – 12h30 / 13h30 – 18h	9h – 12h30	9h – 12h30	9h – 12h / 14h–17h
Mardi	9h – 12h30	9h – 12h30	9h – 12h30	9h – 12h / 14h–17h
Mercredi	9h – 12h30 / 13h30 – 18h	9h – 12h30	9h – 12h30	9h – 12h
Jeudi	9h – 12h30	9h – 12h30	9h – 12h30	9h – 12h / 14h–17h
Vendredi	9h – 12h30 / 13h30 – 17h	9h – 12h30 / 14h – 17h	9h – 12h30 / 14h – 17h	9h – 12h / 14h–17h
Samedi	9h – 12h (semaines impaires uniquement)	Fermée	Fermée	Fermé

Accusé de réception en préfecture
049-200071868-20230920-2023-19A-DE
Date de réception préfecture : 20/09/2023

Les pièces du dossier pourront également être consultées sur le site internet de la commune de Val d'Erdre-Auxence (<https://www.val-erdre-auxence.fr/le-plu/>) et sur le site internet de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou (<https://www.valleesduhautanjou.fr/un-territoire-a-amenager/urbanisme-evolution/plu-val-derdre-auxence/>).

Toute information complémentaire relative au projet soumis à la présente enquête peut être demandée auprès de monsieur le Maire de Val d'Erdre-Auxence, ou auprès de Monsieur le président de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou.

De plus, dès la publication du présent arrêté, les pièces du dossier d'enquête publique seront communicables à toute personne qui le souhaite sur sa demande, adressée au Président de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou, et à ses frais.

Article 4 : Le public pourra adresser ses observations et propositions à Madame la commissaire enquêtrice durant toute la durée de l'enquête :

- Par courrier postal adressé au siège de l'enquête publique à l'adresse suivante : Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou – Madame la commissaire enquêtrice – enquête publique relative à l'élaboration du PLU de VEA, à la révision du zonage d'assainissement de VEA et à l'abrogation de la carte communale de la Cornuaille – Place Charles de Gaulle, 49220 LE LION d'ANGERS (cachet de La Poste faisant foi) ;
- Par courrier électronique à l'adresse suivante : enquete-plu-vea@valleesduhautanjou.fr ;
- En les consignants sur les registres ouverts à cet effet ;
- En rencontrant la commissaire enquêtrice lors des permanences qu'elle tiendra à la mairie de Val d'Erdre-Auxence – 1 place de la Mairie – Le Louroux-Béconnais,
 - o Vendredi 13 octobre 2023 de 9h30 à 12h00 et de 14h à 17h
 - o Mercredi 08 novembre 2023 de 14h à 17h
- En rencontrant la commissaire enquêtrice lors de la permanence qu'elle tiendra à la mairie déléguée de Villemoisan – 2 rue du Prieuré,
 - o Jeudi 26 octobre 2023 de 9h00 à 12h00
- En rencontrant la commissaire enquêtrice lors de la permanence qu'elle tiendra à la mairie déléguée de La Cornuaille – 15 rue du Genêt,
 - o Jeudi 19 octobre 2023 de 9h à 12h00
- En rencontrant la commissaire enquêtrice lors de la permanence qu'elle tiendra à la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou – place Charles de Gaulle au Lion-d'Angers,
 - o Mardi 14 novembre 2023 de 14h00 à 17h00.

Les observations et propositions du public transmises par voie postale et par voie électronique seront annexées au registre de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou, ainsi qu'une copie des observations déposées sur le registre de la commune de Val d'Erdre-Auxence.

Par ailleurs, l'ensemble sera consultable sur les sites internet de la Communauté de communes et de la commune aux adresses suivantes : <https://www.val-erdre-auxence.fr/le-plu/> - <https://www.valleesduhautanjou.fr/un-territoire-a-amenager/urbanisme-evolution/plu-val-derdre-auxence/>

Article 5 : À l'expiration de l'enquête, les registres seront clos par la commissaire enquêtrice, laquelle rencontrera dans les huit jours le président de la Communauté de communes ou son représentant, afin de lui communiquer les observations écrites et orales de l'enquête publique consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le président de la communauté de communes disposera d'un délai de quinze jours pour faire connaître ses observations éventuelles.

Dans les trente jours à compter de la date d'expiration de l'enquête, la commissaire enquêtrice transmettra au président de la Communauté de communes le dossier d'enquête avec son rapport et son avis motivé, en précisant s'il est favorable, favorable avec réserves ou défavorable.

Article 6 : Une copie du rapport et des conclusions de la commissaire enquêtrice sera adressée au président du tribunal administratif de Nantes et au Préfet de Maine-et-Loire.

Le public pourra les consulter pendant une durée de 1 an à compter de la clôture de l'enquête, au siège de la Communauté de communes ainsi qu'à la mairie de Val d'Erdre-Auxence aux jours et heures habituels d'ouverture ; il pourra également en prendre connaissance durant la même période sur le site internet de la Communauté de communes et de la commune : <https://www.valleesduhautanjou.fr/un-territoire-a-amenager/urbanisme-evolution/plu-val-derdre-auxence/> - <https://www.val-erdre-auxence.fr/le-plu/>.

Article 7 : Le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, de révision du zonage d'assainissement de Val d'Erdre-Auxence et d'abrogation de la carte communale de la commune déléguée de la Cornuaille, éventuellement modifié pour tenir compte des avis joints au dossier, des observations du public, du rapport et des conclusions de la commissaire enquêtrice, seront soumis à l'approbation du Conseil communautaire.

Article 8 : Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, le tribunal administratif pouvant être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr, et indique qu'il sera :

- transmis à Monsieur le Préfet de Maine-et-Loire et à Madame la commissaire enquêtrice

Article 9 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté des Vallées du Haut-Anjou est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le Lion d'Angers, 20 septembre 2023.

Le Président



Étienne Glémot

2024-02-29-04 : Approbation du Plan Local d'Urbanisme de Val-d'Erdre-Auxence

L'an deux mille vingt quatre, le vingt neuf février à 20 heures 30, en application des articles L.5211-2 et L. 5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou, sous la Présidence de Monsieur Etienne Glémot, Président.

Étaient présents :

Valérie AVENEL, Jacques BONHOMMET, Marie-Ange FOUCHEREAU, Pierre-Pascal BIGOT, Jean PAGIS, Guy CHESNEAU, Sébastien DROCHON, Diana LEPRON, Françoise PASSELANDE, Yamina RIOU, Patrice TROISPOILS, Pascal CRUBLEAU, Frédérique LEHON, Arnaud FREULON, Pascal CHEVROLLIER, Isabelle CHARRAUD, David GEORGET, Vincent VIGNAIS, Etienne GLÉMOT, Marie-Claude HAMARD, Muriel NOIROT, Christelle BURON, Christian MASSEROT, Véronique LANGLAIS, Maryline LÉZÉ, Marc-Antoine DRIANCOURT, Estelle BASTARD, Michel POMMOT, Rachel SANTENAC, Michel THÉPAUT, Brigitte OLIGNON, Virginie GUICHARD, Emmanuel CHARLES, Joël ESNAULT, Florence MARTIN, Antoine MICHEL, Christelle LAHAYE, Catherine BELLANGER-LAMARCHE, Annick HODÉE, Jean-Marie JOURDAN, Michel BOURCIER, Jean-Pierre BRU, Mireille POILANE

Étaient excusés :

Vincent PETIT, Dominique MENARD, Nooruddine MUHAMMAD, Liliane LANDEAU, Alain BOURRIER, Marie-Hélène LEOST

Pouvoirs :

Dominique MENARD donne pouvoir à Yamina RIOU, Nooruddine MUHAMMAD donne pouvoir à Etienne GLÉMOT, Liliane LANDEAU donne pouvoir à Brigitte OLIGNON

Secrétaire de séance : Marie-Claude HAMARD

Membres en exercice :49
Membres présents :43
Pouvoirs :3
Quorum :25
Votants :46
Votes pour :46
Votes contre :0
Abstention :0
Date de convocation : 23/02/2024
Date d'affichage: 13 MARS 2024

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

SUR proposition du Président ;

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment, son article L 2224-10 ;

VU le Code de l'urbanisme, notamment, son article L.153-21 ;

VU le Code de l'environnement, notamment, ses articles L.123-1 et suivants ;

VU les statuts de la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou ;

VU le Schéma de cohérence territoriale de l'Anjou Bleu approuvé le 18 octobre 2017 par le PETR de l'Anjou Bleu ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune nouvelle de Val-d'Erdre-Auxence en date du 28 septembre 2017 prescrivant l'élaboration n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune nouvelle de Val d'Erdre Auxence ;

VU la délibération n°2022-06-30-37 du conseil communautaire en date du 30 juin 2022 prenant acte de la tenue d'un débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du futur PLU de la commune nouvelle de Val d'Erdre Auxence ;

VU la délibération n°2023-01-19-01 du conseil communautaire en date du 19 janvier 2023 arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune nouvelle de Val d'Erdre Auxence après avoir tiré et approuvé le bilan de la concertation ;

VU l'arrêté du président de la communauté de communes de Vallées du Haut-Anjou n°2023-19A ordonnant l'ouverture d'une enquête publique relative l'abrogation de la carte communale de la commune déléguée de la Cornuaille, à l'élaboration n°1 du plan local d'urbanisme (PLU) et à la révision du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Val d'Erdre Auxence ;

VU les avis des personnes publiques associées et consultées (l'Etat, le PETR du Segréen, la Chambre d'agriculture, le Conseil Départemental et le Centre National de la Propriété Forestière) ;

VU l'avis de la Commission de Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPENAF) ;

VU l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (décision 2020DKPDL74/PDL-2020-4962 du 18.12.2020), ne soumettant pas à évaluation environnementale la révision du zonage d'assainissement des eaux usées ;

VU le rapport du commissaire enquêteur et ses conclusions motivées ;

VU l'axe 1 du projet de territoire de la CCVHA « Habiter et accueillir durablement de nouveaux habitants sur tout le territoire » ;

VU l'engagement de la démarche RSO « Créer les conditions du développement socio-économique du territoire » ;

CONSIDÉRANT que la phase d'enquête publique s'est déroulée du 13 octobre 2023 au 14 novembre 2023 inclus ;

CONSIDÉRANT les avis des personnes publiques associées et consultées, de la CDPENAF, ne remettant pas en cause l'arrêt de projet de PLU, et ayant donné lieu à des adaptations du projet pour

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes dans les deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au Représentant de l'État dans le Département.

Accuse de réception en préfecture
049-200071868-20240229-2024-02-29-04-DE
Date de télétransmission : 13/03/2024
Date de réception préfecture : 13/03/2024

tenir compte de certaines réserves, recommandations, propositions utiles à la consolidation du dossier et notamment :

- Stecal : évolution du dimensionnement de certains (AE/AEa, ...), adaptation de certaines dispositions réglementaires les concernant, apport de justifications complémentaire ;
- Règlement écrit : adaptation et/ou suppression de certaines dispositions dans les différentes zones (gestion des eaux pluviales, destinations-sous destinations autorisées/interdites, ...);
- Rapport de présentation/évaluation environnementale (ajout de justifications nécessaires notamment au regard du projet communal et de l'étendue des zones de développement projetées, mise à jour des données sur la consommation d'espace, ajout d'une liste des éléments de patrimoine protégés au titre de l'article L. 151.19 du code de l'urbanisme , ...);
- Règlement graphique : mise à jour des boisements soumis à plan de gestion/EBC, création d'un sous secteur dans la zone UB pour matérialiser l'étendue du périmètre rapproché du champ captant, ajout de haies manquantes à protéger ;
- PADD/OAP : modification de la carte du padd pour y faire figurer les sablières ;
- Dans l'ensemble des pièces : différentes adaptations, corrections, actualisations, ..., en réponse à la note technique jointe à l'avis du préfet (ajout de la carte risques feu de forêt, ...);
- annexes : correction d'erreurs matérielles ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du Commissaire enquêteur sur les dossiers d'abrogation de la carte communale de la commune déléguée de la Cornuaille, d'élaboration du PLU de la commune de Val d'Erdre Auxence et de révision du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Val d'Erdre Auxence ;

CONSIDÉRANT les éléments de réponse apportés par la communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou aux conclusions du Commissaire enquêteur et ayant conduit à faire évoluer le dossier pour son approbation et notamment :

- le reclassement de parcelles en zone UB au niveau du secteur de la ZAC Saint Laurent ;
- l'ajout de quelques changements de destination complémentaires ;
- la suppression de quelques haies protégées au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme mais n'existant plus sur le terrain ;
- la protection de nouvelles haies au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme ;
- la suppression d'un EBC sur une petite parcelle non boisée

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes dans les deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au Représentant de l'État dans le Département.

Accusé de réception en préfecture
N° 2024-02-29-04-DE
Date de télétransmission : 13/03/2024
N° 2024-02-29-04-DE

- l'évolution du zonage EU sur des secteurs oubliés mais desservis en réseaux ;

CONSIDÉRANT que certaines remarques formulées auprès du commissaire enquêteur ne peuvent donner lieu à une suite favorable compte tenu notamment du fait qu'elles consistaient en une simple demande d'information ou en la formulation de constats, qu'elles n'étaient pas compatibles avec le projet communal ;

CONSIDÉRANT l'absence de remarques formulées auprès du commissaire enquêteur sur le dossier d'abrogation de la carte communale de la commune déléguée de la Cornuaille ;

CONSIDÉRANT que le dossier d'abrogation de la carte communale de la commune déléguée de la Cornuaille, d'élaboration du PLU et de révision du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Val d'Erdre Auxence, tels qu'ils sont présentés au conseil communautaire sont prêts à être adoptés, conformément à l'article L.153-21 du Code de l'urbanisme ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur PAGIS, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, décide :

- **D'abroger la carte communale de la commune déléguée de La Cornuaille ;**
- **De solliciter le Préfet afin de lui demander l'abrogation de la carte communale de la commune déléguée de La Cornuaille ;**
- **D'approuver la révision du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Val-d'Erdre-Auxence telle qu'annexée ;**
- **D'approuver l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Val-d'Erdre-Auxence, tel qu'annexé ;**
- **D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.**

Pour extrait conforme au registre

Fait et délibéré en séance
le 29 février 2024
au Lion d'Angers,

Etienne Glémot



Président

Marie-Claude Hamard

Secrétaire de Séance



Accusé de réception en préfecture
049-200071868-20240229-2024-02-29-04-DE
Date de réception-préfecture : 13/03/2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif de Nantes dans les deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au Représentant de l'État dans le Département.